



**Certificat d'examen de type
n° F-03-N-310 du 30 septembre 2003**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/D011361-D1

Générateur d'impulsions sécurisées pour taximètres

Modèle GIVRE

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n°78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure « taximètres », de l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres et de l'arrêté du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques.

FABRICANT :

Société DRIVE MATIC-LEGRAND – 18, zone industrielle des Bruyères – BP 90 – 92312 Sèvres Cedex

DEMANDEUR :

Société J.P.M. TAXIS – 118, rue Hartmann – 94200 IVRY SUR SEINE

OBJET :

Le présent certificat transfère à la société J.P.M. TAXIS le bénéfice de décision d'approbation de modèle n° 98.00.262.002.1 du 17 juin 1998, accordée à la société VDO KIENZLE – Centre routier – 8, rue latérale 7 – BP 377 – 94154 Rungis Cedex.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques du générateur d'impulsions sécurisées pour taximètres faisant l'objet du présent certificat restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires du générateur d'impulsions sécurisées pour taximètres faisant l'objet du présent certificat restent inchangées.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National d'Essais (LNE) sous la référence DDC/72/D011361-D1, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 17 juin 2008

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

ERRATUM

**au certificat d'examen de type n° F-03-N-310 du 30 septembre 2003
relatif au générateur d'impulsions sécurisées pour taximètres, modèle GIVRE**

Dans l'objet du certificat, il convient de lire « ...le bénéfice de la décision d'approbation de modèle n° 98.00.262.001.1 du 17 juin 1998 » au lieu de «..... ...renouvelant la décision n° 98.00.262.002.1 du 17 juin 1998 ».